

<b>DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION</b>
--

**Monsieur Maurice BRUN en sa qualité de Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur**

**Vu** la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

**Vu** la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

**Vu** l'article R.711-68 3° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le président de déléguer sa signature à des agents permanents sur proposition du Directeur général,

**Vu** l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer sa signature,

**Vu** le chapitre VI du Statut des personnels administratifs des Chambres de commerce et d'industrie relatif aux cessations de fonctions et des sanctions,

**Considérant** la procédure spécifique de licenciement pour suppression de poste adoptée en Commission Paritaire Nationale du 9 décembre 2014 dans le cadre du plan emploi consulaire, modifiant l'article 35-1 du statut du personnel administratif,

**Considérant** la délibération prise en Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 30 septembre 2015 portant mise en œuvre de suppression de postes budgétaires susceptibles d'entraîner des procédures de licenciements pour suppression de postes,

**Considérant** la délibération prise en Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 30 septembre 2015 autorisant le Président de la CCIR PACA à procéder à des délégations dans l'intérêt du service,

Sur proposition du Directeur Général,

**DECIDE**

**Article 1.** De désigner, à effet de le représenter lors des entretiens préalables ainsi que de donner délégation, sans possibilités de subdélégation, à effet de signer les convocations à l'entretien préalable, établir et transmettre le compte rendu des entretiens et le cas échéant de signer les notifications de poursuite de procédure à :

- Monsieur Xavier BELLEVILLE, Directeur Général, Marc ANGELATS, Directeur des Ressources humaines et Monsieur François LLOVERA, Juriste, pour tous les agents consulaires de la Région PACA,
- Monsieur Régis FORTIER, Directeur Général Délégué et Monsieur Eric BOURDERY, Directeur des Ressources Humaines, pour tous les agents consulaires mis à disposition de la CCI Marseille Provence,
- Madame Sylvie NARDINI, Directrice des Ressources Humaines et Madame Isabelle CHARON, Chef du service administratif du personnel et des relations sociales, pour tous les agents consulaires mis à disposition de la CCI Nice Côtes d'Azur,
- Madame Fabienne PIERI, Responsable RH et Madame Carole PETRONI, Directrice du Front Office, pour tous les agents consulaires mis à disposition de la CCI du Var,

**Article 2.** La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale de la CCIR PACA et à compter de sa publicité. Elle cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

**Article 3.** Le Directeur Général et le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

**Article 4.** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication en date du 2 décembre 2015.

Fait en douze exemplaires à Marseille

Le 30 Novembre 2015

**Le Président de la CCIR PACA**

Par délibération de l'Assemblée générale  
en date du 25 mars 2015



**Maurice BRUN**